



Informations communales

Rapport d'analyse de l'eau potable

Le 6 novembre 2017, le laboratoire cantonal a prélevé des échantillons d'eau potable à la halle de gymnastique au Fuet et à l'école primaire à Saicourt. Il ressort du résultat des analyses que les échantillons étaient conformes aux prescriptions.

Cadastre RDPPF

Quiconque possède des terres en Suisse ne peut pas les utiliser à sa guise. Le cadre réglementaire mis en place par le législateur et les autorités doit en effet toujours être respecté. Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) dresse l'inventaire des principales restrictions applicables aux immeubles conformément aux dispositions légales et aux actes édictés par les autorités (par ex. zones à bâtir). Il complète ainsi le registre foncier, qui fait état des restrictions de droit privé. Le cadastre RDPPF permet par conséquent de représenter les restrictions à la propriété foncière de manière centralisée, officielle et fiable. L'objectif est d'établir d'ici à 2019 un système d'information à l'échelle de la Suisse.

Depuis début 2016, 11 des 18 thèmes du cadastre RDPPF sont consultables en ligne pour l'intégralité des communes du canton de Berne. L'introduction des thèmes spécifiques aux communes (par ex. aménagement du territoire, limites de la forêt) est soumise à une procédure par étapes. Depuis le 8 décembre 2017, la commune de Saicourt est intégrée dans le cadastre RDPPF.

Le cadastre RDPPF peut être consulté sur le géoportail du canton de Berne sous la forme d'une carte interactive. Il est en outre possible d'établir au format PDF un extrait de la parcelle comprenant les dispositions légales correspondantes.

Fermeture du bureau municipal

En raison des fêtes de fin d'année, le bureau municipal sera fermé du 25 décembre 2017 au 7 janvier 2018. Durant la semaine du 8 janvier 2018, le bureau municipal sera ouvert comme suit :

lundi 8 janvier 2018 de 10h00 à 11h00

mardi 9 janvier 2018 de 10h00 à 11h00 et de 15h00 à 18h00

mercredi 10 janvier 2018 de 10h00 à 11h00

jeudi 11 janvier 2018 de 15h00 à 16h00

Le Conseil municipal et l'administration municipale vous souhaitent de Joyeuses Fêtes de fin d'année et une excellente année 2018.

Dépôt public du procès-verbal de l'assemblée municipale

En raison des fêtes de fin d'année, le procès-verbal de l'assemblée municipale du 11 décembre 2017 sera déposé publiquement durant 20 jours conformément à l'article 62 du Règlement d'organisation à partir du 8 janvier 2018. Il pourra être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Durant ce délai, les ayants droits au vote peuvent former opposition contre son contenu. L'opposition doit être adressée au Conseil municipal, dûment signée et munie de motifs valables.

Le Fuet, le 20 décembre 2017.

Conseil municipal